




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-324**

**Séance publique du**

**18 juillet 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20160718-<br>lmc193798-DE-1-1  |
| Date de signature : 19/07/2016   |
| Date de réception : mardi 19 juillet 2016  |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR<br/>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br/>LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE A APPLIQUER AUX EXPOSANTS  
OCCUPANT LES CHALETS DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2016**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
 Direction Coordination Centre-Ville et  
 Commerce

RAPPORT POUR  
 LE CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 18 JUILLET 2016

**Nomenclature : 3.6**  
 Autres actes de gestion du domaine prive

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ROLANDO  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE A APPLIQUER AUX EXPOSANTS OCCUPANT LES CHALETS DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2016 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville organise son traditionnel Marché de Noël sur le cours Mirabeau en installant 49 chalets. Cette animation connaît un succès qui ne se démentit pas au fil des années, aussi la Ville reconduit-elle cette opération chaque année.

Par délibération n° DL 2014-60 du 26 /05 /2014, vous avez autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché ayant pour objet la location et le gardiennage des chalets de Noël. A ce jour, ledit marché a été attribué aux sociétés suivantes :

- CHALETS ET ANIMATIONS « location de 49 chalets » : lot n° 1 Marché A14-026,
- P2K SECURITY « gardiennage des chalets » : lot n°2 Marché A14-027.

Ce marché a une durée fixée à un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois un an de manière expresse. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer sur la reconduction annuelle de ces marchés au moins trois mois avant la fin de la durée de validité dudit marché et transmettre aux deux sociétés, un tableau détaillé des délais fixés pour l'exécution de chacune des prestations suivant le déroulement du Marché 2016 prévu comme suit :

- Livraison des 49 chalets : vendredi 11 novembre de 20h à 24h
- Montage des 49 chalets : samedi 12 novembre à 7h au dimanche 13 novembre à 20h
- Installation des exposants : lundi 14 novembre à 8 h au mardi 15 novembre à 20h
- **Ouverture au public du mercredi 16 novembre à 10h au dimanche 25 décembre à 20h,**

**soit 40 jours consécutifs.**

- Retrait des exposants : le lundi 26 décembre de 8h à 24h
- Démontage et enlèvement des chalets : du mardi 27 décembre à 8h au mercredi 28 décembre à 20h.

Les modalités de fonctionnement de ce marché de Noël seront fixées par arrêté municipal réglementant l'ensemble de la manifestation. Un exemplaire de l'arrêté sera notifié à chaque exposant.

Des lors, en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui stipule que toute occupation privative du domaine public présente un caractère lucratif, il y a lieu d'adopter un montant de la redevance de l'Occupation du Domaine Public correspondant.

Compte-tenu du montant des prestations retenues : (en TTC)

|  |                |
|--|----------------|
| Lot n°1 « location de 49 chalets »               | 96 000,00      |
| Lot n° 2 « gardiennage des chalets»              | 28 158,00      |
| Total des deux lots                              | 124 158,00     |
| Frais de fonctionnement des services de la ville | 60 000,00      |
| Coût total TTC                                   | 184 158,00     |
| <b>Soit par chalet</b>                           | <b>3758,32</b> |

Les frais de fonctionnement des services de la ville (Police Municipale, Service du nettoyage, Direction des Espaces Verts, Régie de l'Espace Public, animations du centre-ville...) sont liés à l'organisation.

Ainsi, le coût du marché de Noël s'élèverait à 184 158 € pour 49 chalets soit 3758,32 € par chalet.

Dès lors, je vous propose d'appliquer la redevance arrondie à 3760 € par chalet.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** le calcul et le montant de la redevance appliquée à chaque exposant pour l'occupation d'un chalet de Noël au titre de l'année 2016.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes susvisées.

DL.2016-324 - ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE A APPLIQUER AUX  
EXPOSANTS OCCUPANT LES CHALETS DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU AU TITRE  
DE L'ANNÉE 2016 -

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents                | : 41 |
| Abstentions             | : 1  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 53 |
| Pour                    | : 46 |
| Contre                  | : 7  |

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE  
BUSSCHERE Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Se sont abstenus

Michele EINAUDI.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/07/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»